

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 240

présenté par
M. Falcon

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

I. – Le titre VII du livre I^{er} du code de la construction et de l'habitation est ainsi modifié :

1° Les articles L. 171-1 à L. 171-5 sont abrogés ;

2° L'article L. 172-1 est abrogé.

II. – L'article L. 111-19-1 du code de l'urbanisme est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'abrogation des dispositions relatives aux objectifs généraux de performance énergétique et environnementale des bâtiments, en particulier dans le neuf, issues de la réglementation environnementale 2020, qui accroît considérablement les coûts de construction dans un contexte d'inflation du coût des matières premières et des prix de l'énergie, vise à rendre les logements neufs plus accessibles aux Français.

Dans un contexte de crise du logement accrue, la RE2020 participe en effet à faire exploser les coûts des nouvelles constructions, ces coûts étant supportés par des acquéreurs dès lors moins enclins à acheter car favorisant bien souvent le prix du mètre carré par rapport au confort de leur logement.